

RÈGLEMENT

Jeu-concours balades vins & saveurs

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'Office de tourisme du Grand Pic Saint-Loup, EPCI, situé 290 Parc de Saint-Sauveur, 34980 SAINT CLÉMENT DE RIVIÈRE.

N° SIRET – 800 849 069 000 29

CODE APE - 7990Z

Organise **du mercredi 15 mai (12h) au mercredi 19 mai (12h) 2024, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours : 2 places à gagner pour la visite Vins & Gentilshommes verriers »** sur les comptes Instagram et Facebook de l'Office de tourisme du Grand Pic Saint-Loup, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Il est organisé sous forme de concours numérique par tirage au sort.

Le concours étant accessible sur les plateformes Instagram et Facebook, en aucun cas elles ne seront tenues responsables en cas de litige lié au concours. Instagram et Facebook ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans l'un des pays de l'Union européenne, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration, la promotion et à la gestion du concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur les comptes Instagram et Facebook de l'Office de tourisme du Grand Pic Saint-Loup, aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au concours s'effectue de la manière suivante :

- **S'abonner aux comptes @grandpicsaintlouptourisme**
- **Aimer la publication**
- **Identifier 2 amis en commentaire**

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même prénom, même nom, même adresse électronique- pendant toute la période du concours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera tiré au sort après la date de fin du concours mentionné dans l'article 1. Le **tirage au sort** effectué déterminera le ou la gagnant.e **parmi les participants ayant complété la démarche de participation indiquée dans l'article 3 et via l'outil suivant : »Comment Picker ».**

Le gagnant sera contacté directement par message privé sur la plateforme Instagram, par l'Office de tourisme dans un **délai de 72H** après le tirage au sort afin d'obtenir ses informations personnelles pour lui communiquer son gain par envoi numérique ou le récupérer en magasin. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un **délai de 72H** à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Dans le cas d'un envoi numérique, l'envoi du lot s'effectuera à l'adresse mail communiquée par le gagnant du concours dans les quelques jours suivant l'annonce du gagnant. En cas de problématiques indépendantes de la volonté de l'organisateur durant l'acheminement du lot, l'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le concours est doté du lot suivant, attribué au participant validé tiré au sort et déclaré gagnant : **2 places pour la visite Vins & Gentilhommes verriers du dimanche 9 juin 2024 (lot valable jusqu'au 9 juin 2024)**

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu.

Le règlement du concours sera hébergé sur le site internet de l'office de tourisme et consultable durant toute la durée du concours.

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'organisateur n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte de courrier postal ou électronique ou de casse du lot durant l'acheminement de la dotation. Tout lot envoyé par l'organisateur au gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis par l'organisateur. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable

du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par l'organisateur et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner le gagnant, remettre la dotation. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Office de tourisme du Grand Pic Saint-Loup

290 Parc de Saint-Sauveur

34980 SAINT CLÉMENT DE RIVIÈRE

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif l'organisateur. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.